

ACCORD TELETRAVAIL 2024–2028

Février 2025

«MEMO»

Suite à plusieurs questions de salariés, la **CFDT** vous communique un rappel des essentiels de cet accord que vous pratiquez au quotidien !

Voici une synthèse des principaux points de cet accord :

	Ancien accord					Nouvel accord				
	Nombre de jours	Annualisation	Jours sur site minimum	Indemnité forfaitaire journalière	Budget équipements ⁴	Nombre de jours	Annualisation	Jours sur site minimum	Indemnité forfaitaire journalière	Budget équipements ⁴
Lignes métiers										
Fonctions supports ¹ LCL Moncontact Middle/Back Office	2 j/semaine 84 j/an maxi	Non	3	2,50 €	180 €	84 j/an	oui	2	2,70 €	180 €
BEIGF	1 j/semaine 42 j/an maxi	Non	3	2,50 €	180 €	42 j/an	oui	2	2,70 €	180 €
Réseau ²	enveloppe 11 j/an	oui	3	2,50 €	0 €	33 j/an	oui	2	2,70 €	180 €
Situations particulières										
Femmes enceintes	1 jour supplémentaire par semaine pour les femmes enceintes dont le rythme de TT est d'au moins 1j/semaine et si trajet A/R mini 3h			2,50 €		▶ 15j supplémentaires à partir du 3ème mois, quel que soit le régime de TT. ▶ Si non utilisés avant le départ, 5 j seront utilisables dans les 12 mois de la reprise.			2,70 €	
Proches aidants	Néant					8 j supplémentaires par année civile			2,70 €	
Préconisations médicales				2,50 €					2,70 €	
Salariés en situation de handicap				2,50 €					2,70 €	
Situations exceptionnelles ³				0 €					2,70 €	

(1) y compris celles au sein des réseaux commerciaux - hors coachs

(2) Retail, BP, Habitat y compris les coachs

(3) Télétravail entre autres imposé par l'entreprise

(4) 50% du prix de l'équipement dans la limite de 180€

Les jours se posent par journée et non par demi-journée, dans la mesure où une journée est décomptée systématiquement.

La CFDT a obtenu l'annualisation des jours octroyés qui permettra de gagner en souplesse sans perdre de jours de télétravail.

Le rôle du manager reste prépondérant dans le process d'octroi. **Les restrictions managériales ne sont pas dans l'esprit de cet accord !**

En cas de refus, le manager devra motiver obligatoirement sa décision dans le formulaire dédié. Contrairement à ce qui existait, cela permet une réelle traçabilité des refus et de leurs motifs. En effet la CFDT réclamait un suivi plus pertinent des conditions d'accès au télétravail.

Si votre manager met des restrictions : Nous vous invitons à demander que le process ci-dessus soit appliqué. **Pour ce faire, vous devez saisir votre jour même si au départ on vous a informé que certains jours seraient refusés, C'EST LE PROCESS !!**



La **CFDT** constate que dans plusieurs DGA, la prise des jours ne posent aucun problème, même si des personnes sont à temps partiels ou autres.

Dans d'autres DGA, certains jours sont proscrits sans que ce soit justifié par le biais de la procédure existante. Saisissez les jours proscrits pour avoir un refus écrit !!

Pour plus de précisions, vos élus **CFDT** sont à votre disposition pour vos accompagner dans vos demandes, n'hésitez pas à nous contacter, la confidentialité est assurée !

« **CONFIDENTIALITE ASSUREE** »



Carine COLOMBIE
SECRETAIRE CSE

Elue titulaire CSE cadre
06 62 85 65 68



Henri GIROD
SECRETAIRE ADJ
RAPPORTEUR CSSCT

Elu titulaire CSE
06 61 46 28 40



Anaïs DENYS
RAPPORTEUR ŒUVRES
SOCIALES

Elue titulaire CSE
06 16 97 13 26



Amandine GRAUX
REFERENT HARCELEMENT

Elue suppléante CSE cadre
06 73 36 44 40



Christine BILLIERES BONADIO
DSR CFDT LCL GSO

RS CSE Cadre
06 82 22 24 18



Denis CREPIN-LEBLOND

Elu titulaire CSE
06 60 29 22 34



Nathalie GARGADENNEC

Elue titulaire CSE
07 87 02 50 35



Stéphane JARA

Elu titulaire CSE
cadre
07 66 63 22 23



Audrey VIGUIER

Elue titulaire CSE cadre
06 08 74 35 95



Fabrice GOUABAULT

Elu suppléant CSE
06 24 65 23 65



Nicolas RODRIGUEZ

Elu titulaire CSE
06 89 95 16 11



Cécile LISO

Elue suppléante CSE
06 25 33 36 44



Cédric CRAPONE

Elu suppléant CSE
06 09 70 97 89



Laurence ROCHELLE

Elue suppléante CSE cadre
06 68 46 54 87



Alexandre BASTIEN

Elu suppléant CSE cadre
06 67 59 99 60



Lionel LAGARDE

Elu suppléant CSE
06 16 07 89 45



Naomi VERON

Elue suppléante CSE
06 24 68 05 86

